

II.

Confirmation des privilèges de l'Église de Lyon par le pape Sergius III.
Sergii papæ confirmatio privilegiorum Ecclesie Lugdunensis (1).

910.

Cette bulle mentionne un grand nombre de lieux dont l'attribution mériterait d'être discutée. Je me bornerai à éclaircir ce qui concerne la Bourgogne. Pour arriver à un résultat satisfaisant, il ne faut pas séparer cette bulle de diplômes antérieurs bien connus dont la comparaison fournira les vrais éléments de cette discussion. Ce sont des confirmations des privilèges de l'Église de Lyon :

- 1° De Charles le Chauve, postérieure à 870 (2) ;
- 2° De Charles le Gros, 885 (3) ;
- 3° De Louis l'Aveugle, 892 (4) ;
- 4° Du roi Charles, non datée (5).

Montaurum. — Cette villa est la plus anciennement signalée de celles dont nous avons à nous occuper ; elle figure seule dans le diplôme de 870, sous le nom de *Mons aureus*. Le roi, considérant que Lambert, son fidèle, l'avait injustement obtenue à titre de bénéfice, la restitue à ses véritables maîtres, à condition que ledit Lambert en jouira, sa vie durant, en payant certains droits. Ce diplôme place *Mons aureus in pago Cabilonensi*. Le diplôme de 885 le

(4) *Revue du Lyonnais*, série III, t. III, p. 415. — Cette bulle n'est pas inconnue, car le Gall. Christ. en donne un extrait d'après Severt. Gall. Chr., IV, c. 69.)

(2) Spicil. XII, p. 416. — D. Bouquet, VIII, p. 621. — Menestrier, pr. p. xxxiii.

(3) Baluze, Misc. II, p. 150. — Bouquet, IX, p. 339. — Ex cartulario Gratiopolitano.

(4) Bal. Misc. II, p. 153. — Bouquet, IX, p. 674. — Ex eodem cart.

(5) Spicil, XII, p. 118. — Bouquet, VIII, p. 622.